

**Séminaire DGTPE-Concurrence du jeudi 31 mai 2007**  
**10h-13h**

**Centre de conférences Pierre Mendès France**  
Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie  
139, rue de Bercy-75012 PARIS

**« Bilan de l'ouverture à la concurrence du secteur de l'énergie »**

Les caractéristiques des secteurs énergétiques (rendements croissants dans les activités de transport et de distribution, nécessité de coordination verticale entre production, transport sur le réseau et consommation...) ont poussé la presque totalité des pays européens à créer un opérateur national verticalement et horizontalement intégré, chargé de l'ensemble du secteur, électrique ou gazier. Les limites du monopole régulé sont apparues en phase de croissance réduite, celle-ci mettant à jour les inefficacités productives dues à une absence de concurrence et conduisant, à la fin des années 1970, à repenser l'organisation du secteur énergétique, dans le sens d'une déréglementation.

La déréglementation a pour objectif d'accroître l'efficacité du secteur en introduisant de la concurrence, le principal objectif étant de réduire le prix payé par les consommateurs. Cela peut passer par deux voies : une réduction des rentes des opérateurs, c'est-à-dire un ajustement des prix aux coûts réels, et une réduction des coûts, grâce à une plus grande efficacité des entreprises.

En Europe, quatre directives communautaires successives<sup>1</sup> ont mis en place des règles communes pour les marchés intérieurs de l'électricité et du gaz, reposant notamment sur l'obligation pour les monopoles historiques de se séparer juridiquement et fonctionnellement des gestionnaires du réseau de transport avant le 1<sup>er</sup> juillet 2004, et des gestionnaires de réseau de distribution avant le 1<sup>er</sup> juillet 2007. L'ouverture des marchés est progressive : dans un premier temps, seuls les plus gros consommateurs professionnels, dits « éligibles », ont été autorisés à choisir leurs fournisseurs. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, tous les professionnels sont éligibles et il en sera de même pour les particuliers à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Le rapport de la Commission « *Market Opening in Network Industries* », publié en septembre 2005, proposait un premier examen des effets des mesures d'ouverture des marchés en termes de bien-être des consommateurs (évolution du prix de l'énergie) et d'efficacité industrielle. Selon cette étude :

- l'ouverture du marché du gaz semble avoir eu un effet global positif, mais modeste, sur les prix, et la productivité du secteur ne paraît pas avoir sensiblement évolué ;
- l'ouverture du marché de l'électricité semble avoir favorisé une baisse des prix et une meilleure utilisation des centrales électriques.

---

<sup>1</sup> Pour l'électricité : la directive 96/92/CE du 16 décembre 1996, remplacée ensuite par la directive 2003/54/CE du 26 juin 2003. Pour le gaz la directive 98/30/CE du 22 juin 1998, puis la directive 2003/55/CE du 26 juin 2003.

Ces résultats, s'ils semblent indiquer que l'ouverture des marchés a des effets positifs significatifs, doivent être pris avec précaution compte tenu d'une part du faible recul que nous avons sur ces questions, d'autre part de l'explosion récente des prix de l'énergie. Par ailleurs, la Commission a récemment lancé une enquête sur la concurrence dans le secteur de l'énergie, qui souligne les multiples insuffisances des mécanismes concurrentiels : prix élevés, absence d'entrée sur le marché, infrastructures d'interconnexion entre les marchés nationaux inexistantes, et faibles incitations à remédier à ces problèmes.

En France, les prix très élevés sur le marché concurrentiel ont eu de nombreuses conséquences : les industries dites « électro-intensives » ont réclamé la mise en place d'un système leur permettant d'acheter leur énergie à un prix inférieur à celui du marché, le tarif dit « Tartam » permet aux clients éligibles ayant exercé leur éligibilité de revenir à un tarif supérieur au tarif régulé, mais encore très inférieur aux tarifs en vigueur sur le marché libre. Le contentieux concurrentiel, jusqu'ici peu abondant, commence à apparaître mais souligne les difficultés de l'organisation d'un marché concurrentiel dans un monde qui requiert aussi de la coordination.

A l'approche de l'ouverture à la concurrence de la distribution aux particuliers, quel bilan peut être mis en avant, tant au niveau national que communautaire ? Que nous enseignent les expériences étrangères sur la libéralisation des marchés énergétiques : comment ont procédé les autres pays ? A quel degré d'ouverture sont-ils parvenus ? Quels sont les effets de cette ouverture ?

Quels sont les résultats de l'ouverture à la concurrence du secteur au regard de l'objectif d'intégration du marché commun ? Quelle est l'incidence de l'existence d'asymétries persistantes entre les marchés nationaux (taux de couverture, degré de concentration, nature des parcs de production...) ? Que reste-t-il à accomplir pour améliorer le fonctionnement de ces marchés énergétiques ? Faut-il, comme le préconise la Commission européenne, séparer patrimoniallement (« ownership unbundling ») la partie « réseau » afin de renforcer la concurrence ? Comment la libéralisation, et la décentralisation de la décision d'investissement qu'elle entraîne, s'articulent-elles avec l'objectif de sécurité énergétique ?

Le secteur énergétique possède la particularité d'être fortement lié à la notion de service public, défini comme l'accès universel et égal de l'ensemble des ménages au service. A ce titre, les enseignements à tirer de l'ouverture à la concurrence de ce secteur peuvent être transposés à d'autres secteurs, tels que les transports ou la poste.

Ces questions seront examinées lors du débat entre **Claude Crampes**, Professeur d'économie à l'Université de Toulouse I, et **Lucien Rapp**, Professeur de droit à l'Université de Toulouse I. Le débat sera animé par **Anne Perrot**, Vice-Présidente du Conseil de la Concurrence.

A titre d'exemple, la décision du Conseil de la concurrence du 25 avril 2007 (disponible à l'adresse <http://www.conseil-concurrence.fr/pdf/avis/07mc01.pdf> ) dans laquelle il enjoint EDF de clarifier les conditions de sortie de ses contrats de fourniture, sera commentée.